



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, *considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmstl.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 26 octobre 2020 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 27 octobre 2020.*

105, 36^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre d'avoir un garage détaché d'une hauteur de 18 pieds alors que la hauteur du bâtiment principal est de 14 pieds.

3179, Chemin d'Oka

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

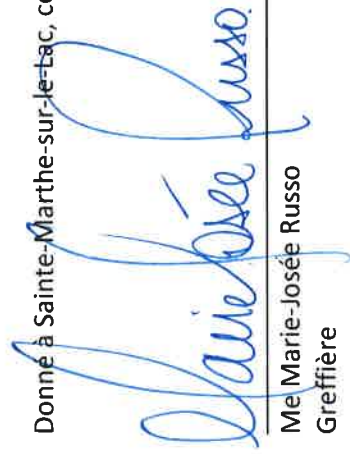
- De permettre une réduction de la marge avant à 3.97 mètres au lieu de 6 mètres pour le bâtiment principal.

Lot 2 209 806

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- La demande de dérogation mineure vise l'aménagement extérieur de deux bâtiments de type multifamilial de 12 logements sur deux lots distincts. L'aménagement paysager a été modifié suite aux commentaires des membres lors de la séance du CCU du 4 août 2020 (résolution 2020-09-219). La demande fait suite à une modification de l'emplacement et du nombre de cases de stationnement suite aux commentaires du Service de sécurité incendie.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 8^e jour du mois d'octobre 2020.



Me Marie-Josée Russo
Greffière